

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 19 décembre 2025**

Le 19 décembre 2025 à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, Dominique BONNET, Laurent AIGLON, Andrée RIGAUD, Dorian DESIERES, Dominique PANTEL, Joddy DUMAZERT, Emilie MAURIN.

Membres représentés : Delphine BLADOWSKI par Jacques PEPIN, Philippe FALCHETTI par Andrée RIGAUD.

Membres absents : Joris MICHEL

Secrétaire de séance : Dominique BONNET.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : 8

Total exprimé : 10 (sauf question portant sur la problématique de la chasse : 9 votants)

Vote par procuration : 2

Absents excusés : 1

ALES AGGLOMERATION – RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF, ET L'EAU

Monsieur le Maire explique que chaque année Alès Agglomération fait parvenir aux communes les rapports annuels présentant les statistiques relevant du prix et de la qualité de l'assainissement collectif, non collectif et l'eau.

Monsieur le Maire en présente le contenu, dont les évolutions tarifaires pour chacun de ces services.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL AVEC LA SNCF POUR LA LOCATION DU QUAI DESTINEE A L'ASSOCIATION DU TAC

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau contrat de bail est proposé par la SNCF à la Commune pour la location d'une parcelle sur laquelle se situe le quai utilisé par le TAC. Les exigences du contrat de bail interrogent, notamment celles qui concernent les assurances à souscrire pour les activités du TAC.

Monsieur le Maire considère ainsi que cette problématique soulève encore des interrogations qu'il est nécessaire d'étudier et considère, avec l'accord des membres du conseil, que le renouvellement du bail ne peut être voté ce jour.

Question à l'ordre du jour reportée au prochain conseil

VIE LOCALE – ATTRIBUTION DU BAIL DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Préambule : Vote secret

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public mais peut aussi avoir lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Après avoir interrogé les membres du conseil municipal, le vote secret est choisi à l'unanimité.

Chaque conseiller possède donc une enveloppe identique ne comportant aucune mention. A l'intérieur de chaque enveloppe, 2 bulletins, un pour le « Oui » et un pour le « Non ». L'absence de bulletin au sein de l'enveloppe sera considérée comme une abstention de vote.

Présentation de la question posée par le Maire aux membres du conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,
Vu le code de l'environnement,

Le Maire expose que le bail de chasse conclu en 2020 avec l'association de chasse la St Hubert doit faire l'objet d'une discussion au sein du conseil municipal au vu notamment des tensions qui règnent autour de la question de la distribution des baux communaux.

Monsieur le Maire rappelle l'historique :

Depuis la création de l'association en 1937, la Commune a toujours attribué les baux communaux à l'association de chasse la St Hubert par souci d'homogénéité et sécurisation des activités de chasse.

Gérée par un président et les membres d'un conseil d'administration, l'association est tenue de recevoir les inscriptions des chasseurs, de distribuer les carnets de chasse et de gérer leur intervention sur le territoire, qu'il soit privé (propriétaires privés ayant donné leur accord) ou communal (environ 300 hectares de baux communaux), selon les statuts qui régissent l'association et la réglementation de la fédération départementale des chasseurs du Gard.

Après une dénonciation du bail de chasse prononcée par délibération du 12 décembre 2019 sur fond de nouvelles tensions entre chasseurs, et un délai de réflexion mené en mairie, il est décidé par délibération du 29 mai 2020, de réattribuer le bail de chasse à l'association la St Hubert de Ste Cécile. Un nouveau bail en date du 1^{er} juillet 2020, est signé entre la Commune et le président de l'association.

Monsieur le Maire explique que les activités de chasse se sont déroulées depuis 2020 dans un climat serein, en présence de son nouveau président.

Mais en 2024, cette sérénité s'est à nouveau rompue.

En effet, certains chasseurs et adhérents de l'association la St Hubert se sont querellés et ont quitté cette dernière pour créer, le 10 décembre 2024, leur propre association nommée Regroupement des Chasseurs et propriétaires de Ste Cécile d'Andorge.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que depuis ces polémiques entre chasseurs, la mairie est sans cesse sous pression, reçoit des doléances de part et d'autre et notamment à propos du partage des baux communaux, les chasseurs ayant quitté l'association la St Hubert souhaitant désormais œuvrer seul, sur leur propre territoire de chasse, avec une partie des baux communaux attribués à l'association la St Hubert, qu'ils réclament à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle association a pu chasser cette année grâce à l'association privée des Chasseurs et propriétaires de l'Andorge créée en 2014, qui leur a donné un des deux carnets de chasse qu'elle possédait.

Il est précisé que pour faciliter cette opportunité, la Commune a attribué à cette association, par délibération du 28 février 2025, 20365 m² de parcelles communales.

Monsieur le Maire précise que les tensions entre chasseurs ont empiété sur la mairie, elle aussi, désormais prise pour cible, sur fond d'insultes et de menaces judiciaires, et ainsi tiraillée par la possibilité ou pas de partager aussi les baux communaux à une troisième association.

Monsieur le Maire consulte ainsi l'avis des membres du conseil présents, qui expriment leur inquiétude face à cette situation délicate à trancher.

Monsieur le Maire accepte que les deux membres de l'association Regroupement des Chasseurs et propriétaires de Ste Cécile présents, dont le président s'expriment.

Les membres de cette association formulent leur désarroi face à leur impossibilité de chasser l'année prochaine sans l'obtention d'un carnet de chasse, ne voulant pas éternellement gêner l'organisation de l'association des chasseurs et propriétaires de l'Andorge. Ils exposent également les faits à l'origine de leur querelle avec les membres de l'association la St Hubert, lorsqu'ils étaient adhérents.

Monsieur le Maire s'adresse à son conseil pour poser la question suivante :

le conseil accepte-t-il d'attribuer à nouveau les baux communaux à l'association la St Hubert, en y ajoutant 2 nouvelles conditions, une première sur la durée qui consiste à attribuer un bail de chasse uniquement pour l'année 2026 et une deuxième sur la mise en place d'une médiation entre chasseurs et sociétés de chasse dans le but d'arriver à un terrain d'entente et d'apaisement tout en respectant une certaine cohérence de territoire ?

Les membres du conseil, ont voté, par le biais du vote secret et les résultats sont les suivants :

8 membres du conseil ont voté « oui »

1 membre du conseil s'est abstenu de voter

1 membre du conseil, Dorian DESIERES, s'est retiré du vote

Donc, 8 favorables, 1 abstention, la délibération est votée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 19 décembre 2025

Dominique BONNET
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Le Maire,
Jacques PÉPIN.

